

## ARRÊTÉ DE NOMINATION DES MANDATAIRES DE LA RÉGIE DE RECETTES "ACCUEIL ANTICIPÉ DU MATIN"

Le Maire de la ville de Sarreguemines,

Vu l'arrêté en date du 30 juillet 2018 instituant une régie de recettes " ACCUEIL ANTICIPÉ DU MATIN" dans les écoles publiques ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Audrey ROHR en qualité de régisseur titulaire en date du 30 juillet 2018 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 juillet 2023 ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 5 juillet 2023 ;

### ARRÊTE

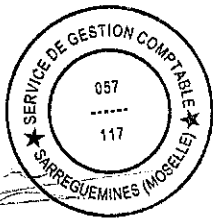
**ARTICLE PREMIER** - Madame Brigitte WEILER est nommée mandataire suppléant de la régie "Accueil du matin" à partir du 1<sup>er</sup> août 2023, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

**ARTICLE 2** - Les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal,

- Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

**ARTICLE 3** - Les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Sarreguemines, le ...10...juillet...2023



Marc-Antoine VANDERBEKEN  
Le Responsable du Service  
De Gestion Comptable

Marc ZINGRAFF  
Maire  
1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté  
D'Agglomération Sarreguemines Confluences  
Conseiller Régional Délégué à la Grande Région

Le régisseur titulaire

(signature précédée de la formule  
manuscrite "vu pour acceptation")

Madame Audrey ROHR

Vu pour acceptation

Le mandataire suppléant

(signature précédée de la formule  
manuscrite "vu pour acceptation")

Madame Brigitte WEILER

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Copie transmise aux : Régisseur titulaire – Régisseur suppléant – S.G.C – DRH